

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الداخلية والجماعات المحلية

دليل الناخب

Guide de l'électeur

الانتخابات التشريعية

Elections Législatives

Tous concernés

Le vote est un acte de citoyenneté et de responsabilité

Ce que vous devez savoir :

Extraits de la Constitution du 07 mars 2016 :

- Le peuple est la source de tout pouvoir (article 7).
- Le peuple exerce sa souveraineté par l'intermédiaire des institutions qu'il se donne (article 8).
- Le peuple choisit librement ses représentants.
La représentation du peuple n'a d'autres limites que celles fixées par la Constitution et la loi électorale (article 11).
- Tout citoyen remplissant les conditions légales, est électeur et éligible (article 62).
- Les membres de l'Assemblée Populaire Nationale sont élus au suffrage universel, direct et secret (article 118).
- L'Assemblée Populaire Nationale est élue pour un mandat de cinq (5) ans (article 119).
- Les pouvoirs publics en charge de l'organisation des élections sont tenus de les entourer de transparence et d'impartialité.
A ce titre, la liste électorale est mise à chaque élection, à la disposition des candidats (article 193).

Inscription sur la liste électorale :

Il vous est permis de vous inscrire sur la liste électorale de votre commune de résidence pendant la période de révision exceptionnelle des listes électorales, et ce, afin que vous puissiez exercer votre droit de vote et de libre expression de votre choix lors de l'élection des membres de l'Assemblée populaire nationale.

Qui est électeur ?

- Est électeur tout algérien âgé de 18 ans accomplis le jour du scrutin, jouissant de ses droits civiques et politiques,
- Nul ne peut voter s'il n'est inscrit sur la liste électorale de la commune.

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale et que vous aurez 18 ans le jour du scrutin, rapprochez vous de votre commune de résidence en vous munissant des documents justificatifs d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire) et de résidence.

Si vous avez changé de lieu de résidence :

Demandez votre inscription sur la liste électorale de votre nouvelle commune de résidence. La nouvelle commune de résidence se charge des procédures de votre radiation de la liste électorale de votre ancienne commune de résidence.

Si vous êtes inscrit :

Présentez vous au siège de votre commune de résidence pour demander :

- A vérifier la transcription exacte de votre nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse....
- Votre carte d'électeur pour la présenter le jour du scrutin et de connaître l'adresse du bureau de vote ou vous pourrez voter.
- Un duplicata en cas de perte ou de détérioration de votre carte d'électeur.

Comment voter ?

A l'entrée du bureau de vote :

- Présentez votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) et votre carte d'électeur.
- Prenez vous-même une enveloppe et les bulletins de vote mis à votre disposition (un bulletin pour chaque liste de candidats).
- Rendez-vous à l'isoloir pour exprimer votre choix en mettant un seul bulletin de vote dans l'enveloppe et introduisez celle-ci dans l'urne.

Vous pouvez voter par procuration, si vous êtes :

- Malade hospitalisé et/ou soigné à domicile,
- Grand invalide ou infirme,
- Travailleur exerçant hors de votre wilaya de résidence ou en déplacement et retenu sur votre lieu de travail le jour du scrutin,
- Universitaire ou étudiant en formation en dehors de votre wilaya de résidence,
- En déplacement momentané à l'étranger,
- Membre de l'Armée Nationale Populaire, de la sûreté nationale, de la protection civile ou fonctionnaire des douanes nationales et des services pénitentiaires retenus sur leur lieu de travail le jour du scrutin.

Sont considérés comme bulletins nuls :

- L'enveloppe sans bulletin ou le bulletin sans enveloppe,
- Plusieurs bulletins dans une enveloppe,
- Les enveloppes ou bulletins comportant des mentions, griffonnés ou déchirés,
- Les bulletins entièrement ou partiellement barrés,
- Les bulletins ou enveloppes non réglementaires.

Important

- ✓ **Les cartes d'électeurs qui ne seront pas retirées sont mises à la disposition des électeurs au niveau du centre de vote.**
- ✓ **Un bureau sera ouvert le jour du scrutin au niveau de chaque commune et dédié à l'information et l'orientation des électeurs et électrices vers les centres et bureaux de vote où ils sont inscrits.**
- ✓ **L'électeur inscrit sur une liste électorale et ne possédant pas une carte d'électeur, peut exercer son droit de vote au bureau dans lequel il est inscrit, en présentant une pièce d'identité.**

N'oubliez pas : que vous pouvez assister et participer au dépouillement des votes à l'intérieur du bureau de vote, à la clôture du scrutin.